



## REGLEMENT DE L'EXPOSITION ET BOURSE D'ECHANGE

De la Foire Expo de Retiers

Des 10 , 11 ET 12 MARS 2017

Article 1 : Définition : exposition et bourse d'échange de matériels agricoles anciens

Article 2 : Matériels acceptés : tracteurs et matériels agricoles de plus de 50 ans, moteurs fixes, vieil outillage agricole ou de jardin, pièces de rechanges d'origine, d'occasion, reconditionnées, refabrications pour ces mêmes matériels, documentation, miniatures.

Article 3 : Matériels interdits : tous objets de vide-greniers ou de brocante n'ayant aucun rapport avec l'agriculture, la motoculture, et le jardin

Article 4 : Participants : la bourse d'échange est ouverte aux particuliers et aux professionnels sous conditions de respect de la réglementation concernant la vente et l'échange de biens dans des manifestations , notamment en référence à l'article L-310 du code du commerce et de l'article 321 du code pénal :

- Pour les particuliers : justificatif d'identité et attestation sur l'honneur
- Pour les professionnels : justificatif d'identité et justificatif d'inscription au registre du commerce

Article 5 : modalités d'inscriptions :

- Préalablement à la manifestation,
  - o par courrier adressé à la foire de Retiers, comportant le formulaire d'inscription (téléchargeable sur le site « foirederetiers.fr », les justificatifs précités (article 4) adressé à Foire de Retiers , BP3 , 35240 – RETIERS
  - o OU par mail adressé à « Foire-retiers@orange.fr »
- OU le premier jour de la foire et bourse , munis des même justificatifs, impérativement avant 8h30, dernier délai pour l'installation du stand

#### Article 6 : Emplacement et Tarifs

Les emplacements sont situés en plein air , dans l'enceinte du Parc des expositions, secteur « exposition de tracteurs anciens » partie ouest, accès impasse « le Burin, la Petite Rivière »)

Les emplacements sont mis à disposition nus , sans équipement ni prestations annexes

L'installation de chapiteaux ou barnums est possible , mais assujettie au respect des règles de sécurité applicables à l'ensemble de la foire ,

Les emplacements sont gratuits.

#### Article 7 : Sécurité

Les exposants s'engagent à se soumettre aux règles de sécurité et contrôles en vigueur sur le périmètre de la manifestation « Foire de Retiers » et pendant toute la durée de la manifestation

#### Article 8 : Gardiennage, responsabilité :

Un service de gardiennage est prévu du mercredi soir 8 mars au lundi matin 13 mars, mais l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dommage , de jour comme de nuit, quelle qu'en soit la cause.

#### Article 9 : Assurances .

L' exposant s'engage à souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques en responsabilité civile que lui-même ou son personnel encourent ou font courir à des tiers